

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 6 mai 2024

Date de l'annonce publique : 29/04/2024

Date de la convocation des conseillers : 29/04/2024

Mode de participation

Présences	12	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	1	Excusés : Flammang, Sandra (conseillère). Non excusés : Néant.
Référence		CC.2024-05-06 - 2.03
Point de l'ordre du jour		2.03
Objet		Convention cadre en vue du développement de la zone prioritaire d'habitation « Roeser » du plan directeur sectoriel « Logement » (Hieschterbiërg)

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel «Logement», ci-après dénommé le PSL, et notamment son annexe 1 ainsi que ses articles 5 et 6, ayant respectivement trait à la liste des zones prioritaires d'habitation (ci-après « la ZPH »), aux finalités des projets destinés à titre principal aux habitations et à la mise en œuvre d'une zone prioritaire d'habitation par les projets d'aménagement particuliers« nouveau quartier » ;

Considérant que le règlement précité du 10 février 2021 mentionne une ZPH « Roeser », site situé au niveau de la commune de Roeser » qui n'a pas encore fait l'objet d'un développement significatif ;

Considérant que la ZPH « Roeser » s'étend sur une superficie de 21,3 ha ;

Considérant que la commune a pris l'initiative d'élaborer un masterplan dont le périmètre diffère légèrement de la ZPH « Roeser » ;

Vu la convention cadre conclue le 15 avril 2024 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire, l'administration communale de Roeser et en présence de la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (SNHBM) en vue du développement de la zone prioritaire d'habitation « Roeser » (Hieschterbiërg) du plan directeur sectoriel « Logement » ;

Considérant qu'au vu de l'objet à atteindre, des caractéristiques pré-décrites et des acteurs impliqués, il a été décidé de procéder en plusieurs étapes, dont la présente convention qui est censée instaurer un cadre spécifié ci-après ;

Considérant que la convention a pour objet de déterminer le cadre permettant d'accompagner les différentes phases du projet de développement urbain de la ZPH « Roeser », allant des études préalables à la cession des fonds réservés à la voirie et aux équipements publics conformément à la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Considérant que les parties entendent définir et s'engager à prendre toutes mesures utiles pour :

1. établir un modèle de gouvernance permettant à la fois de baliser le processus de prises de décision et de piloter la planification du site ;
2. répartir les responsabilités et les tâches incombant aux différentes parties ;
3. déterminer les modalités de financement des frais des études et des infrastructures ;

Vu la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;

Vu la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire ;

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 6 mai 2024

Référence

CC.2024-05-06 - 2.03

Point

2.03

Objet

Convention cadre en vue du développement de la zone prioritaire d'habitation « Roeser » du plan directeur sectoriel « Logement » (Hieschterbiërg)



Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la convention cadre conclue le 15 avril 2024 entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par le ministre du Logement et de l'Aménagement du territoire, l'administration communale de Roeser et en présence de la Société Nationale des Habitations à Bon Marché (SNHBM) en vue du développement de la zone prioritaire d'habitation « Roeser » (Hieschter-biërg) du plan directeur sectoriel « Logement ».



Sollicite la transmission obligatoire de la présente délibération en vertu de l'article 105 (1) 7° de la loi communale modifiée.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 16 mai 2024


Le bourgmestre,


Le secrétaire communal ff,